



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-045

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2020

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-02-04-010 - Arrêté de délégation de signature n°2020-02 Groupe
hospitalo-universitaire AP-HP Université Paris Saclay (12 pages) Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2020-02-10-006 - arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle et
d'Expertise de Paris 11ème (2 pages) Page 16

75-2020-02-10-008 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS
DES PARTICULIERS DE PARIS 11E OBERKAMPF (5 pages) Page 19

75-2020-02-10-004 - Arrêté portant délégation de signature - SIP Paris 14ème (5 pages) Page 25

75-2020-02-10-007 - Arrêté portant délégation de signature - SIP PARIS 15ème Necker (3
pages) Page 31

75-2020-02-10-005 - Arrêté portant délégation de signature par intérim du Service
Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT SULPICE (SDE de Paris SAINT
SULPICE) (2 pages) Page 35

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-10-001 - ARRETE Portant délégation de signature à M. Aurélien
ROUSSEAU Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (5 pages) Page 38

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-02-04-010

Arrêté de délégation de signature n°2020-02 Groupe
hospitalo-universitaire AP-HP Université Paris
Saclay

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté de délégation de signature n°2020-02

**Le Directeur par intérim, du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP Université Paris
Saclay**

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2019-030 du 4 juillet 2019 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP et créant les nouveaux Groupes hospitalo-universitaires.

Vu l'arrêté directeur n°75-2019-03-08-010 modifiant l'arrêté n° 2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeur ANADDG 2019-07 0004 du 5 juillet 2019 nommant M. Christophe KASSEL, Directeur de Classe Exceptionnelle, directeur par intérim du groupe hospitalo-universitaire APHP Université Paris Saclay à compter du 1^{er} avril 2019

Vu l'arrêté directeur ANADDG 2019-07 0004 du 5 juillet 2019 nommant Mme Anne COSTA, Directrice générale adjointe par intérim, du groupe hospitalo-universitaire APHP Université Paris-Saclay à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu l'arrêté directeur ANADDG 2019-07006 du 5 juillet 2019 nommant Monsieur Denis DUCASSE, Secrétaire général par intérim du groupe hospitalo-universitaire AP-HP Université Paris-Saclay à compter du 5 juillet 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 DÉLÉGATION GÉNÉRALE

1.1 DIRECTION DU GROUPE

Délégation générale de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP Université Paris Saclay, dans le champ d'attribution du Directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2013318-0006 modifié, paragraphes A, B, C, E, F, G, H, I, J, K, à :

- Anne COSTA, Directrice générale adjointe du GHU
- Denis DUCASSE, Secrétaire général du GHU

1.2 DIRECTION DE SITE :

Délégation générale de signature est donnée à :

1.2.1 *Site Antoine Béclère*

Frédéric Le Roy, Directeur du site Antoine Béclère, à l'effet de signer pour ce site sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006.

En cas d'empêchement de Frédéric Le Roy, Directeur du site Antoine Béclère, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 1-2-1 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Frédéric Le Roy a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de Directeur du site Antoine Béclère, à :

- Guillaume ECKERLEIN, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique et de la qualité hôtelière
- Guillaume LARIVIERE-VILLA, Adjoint à la Directrice chargée des ressources humaines
- Fabienne BANCHET, Directrice des soins du site de Béclère

1.2.2 *Site Bicêtre*

Agnès LESAGE, Directrice du site Bicêtre, à l'effet de signer pour ce site sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006.

En cas d'empêchement de Agnès LESAGE, Directrice du site Bicêtre, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 1-2-2 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Agnès LESAGE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de Directrice du site Bicêtre, à :

- Jean François SICARD, Directeur-adjoint chargé de la politique médicale,
- Julie BARROIS, adjointe au Directeur chargé de la politique médicale,
- Guillaume ECKERLEIN, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique et de la qualité hôtelière,
- Nabil JANAH, Adjoint à la directrice chargée des finances,
- Isabelle MABIT, Directrice des soins
- Delphine LUX, Directrice d'hôpital
- Gaïa GANS, Directrice d'hôpital

1.2.3 Site Paul Brousse

Elisabeth GUILLAUME, Directrice du site Paul Brousse, à l'effet de signer pour ce site sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006

En cas d'empêchement de Elisabeth GUILLAUME, Directrice du site Paul Brousse, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 1-2-3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Elisabeth GUILLAUME a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de Directrice du site Paul Brousse, à :

- Jean-François SICARD, Directeur- adjoint chargé de la politique médicale,
- Guillaume LARIVIERE-VILLA, Adjoint à la Directrice chargée des ressources humaines
- Gaia GANS, Directrice adjointe chargée des opérations et de la performance
- Khadidja KARADENIZ, Directrice des soins du site de Paul Brousse

1.2.4 Site Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini

Christine CAMPAGNAC Directrice du site Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini, à l'effet de signer pour ce site sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006.

En cas d'empêchement de Christine CAMPAGNAC, Directrice du site Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 1-2-4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Christine CAMPAGNAC a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de Directrice du site Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini, à :

- Lise CHARMET-DELAOUTRE, Directrice du site d'Ambroise Paré
- Laura FABRE-KRAMARZ, Directrice adjointe, Adjointe à la Directrice chargée des finances
- Catherine TARDY, Directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et de la patientèle
- Christine BARGIELA, Directrice des soins du site de Sainte Périne

1.2.5 Site de Berck

Franck VOLEON, Directeur du site de Berck, à l'effet de signer pour ce site sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006.

En cas d'empêchement de Franck VOLEON, Directeur du site de Berck, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 1-2-5 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Franck VOLEON a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de Directeur du site de Berck, à :

- Mylène VOISOT, cadre supérieure de santé pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 4° 23° 30° 37° 38°, C 1° 2, E 1°, F 3° 5°, G 1°, 2°, 3°, 31°, 32°, H 1° à 5°, I 2°, J 1° à 2° ;
- Christine REANT, attachée d'administration hospitalière, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 4° 23° 30° 37° 38°, C 1° 2, E 1°, F 3° 5°, G 1°, 2°, 3°, 31°, 32°, H 1° à 5°, I 2° et 3°, J 1° à 2°

1.2.6 Site de Raymond Poincaré

Hélène JACQUES, Directrice du site de Raymond Poincaré, à l'effet de signer pour ce site sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2

du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006.

En cas d'empêchement de Hélène JACQUES, directeur du site de Raymond Poincaré, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 1-2-6 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Hélène JACQUES a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de Directrice de Raymond Poincaré:

- Christine CAMPAGNAC, Directrice du site Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini
- Ludovic RINGOT, Directeur des soins du site Raymond Poincaré
- Lise CHARMET-DELAOUTRE, Directrice du site d'Ambroise Paré

1.2.7 Site d'Ambroise Paré

Lise CHARMET-DELAOUTRE, Directrice du site d'Ambroise Paré, à l'effet de signer pour ce site sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006.

En cas d'empêchement de Lise CHARMET-DELAOUTRE, Directrice du site d'Ambroise Paré, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 1-2-7 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Lise CHARMET-DELAOUTRE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de Directrice du site d'Ambroise Paré, à :

- Gwenn PICHON-NAUDE, Directrice adjointe chargée des ressources humaines
- Christine CAMPAGNAC, Directrice du site Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini
- Denise PELLASSY TARBOURIECH, Coordinatrice générale chargée des soins et des activités paramédicales,

ARTICLE 2 DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES HORS ARTICLE 1 PARAGRAPHE C DE L'ARRÊTÉ 20130318-0006

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions et énoncés dans l'arrêté n°20130318-0006, à :

- Gwenn PICHON-NAUDE, Directrice adjointe chargée des ressources humaines, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes A, B, G1, G2, G3 et H 4°
- Julie THUILLEAUX, Directrice adjointe chargée des finances, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes A, F3°, G4, G6°, H2 et H3,
- Gaia GANS, Directrice adjointe chargée des opérations et de la performance, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes A,
- N, Directrice adjointe chargée du système d'information, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes A et E,
- Justine KOOB, Directrice adjointe chargée des Ressources médicales, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes A, B 4° 26° G 1°, 2°, 10° à 28°, 30° 34° et H 5,
- Jean François SICARD, Directeur adjoint chargé de la politique médicale, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes A et G28
- Julie BARROIS, Adjointe au Directeur de la politique médicale, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes A et G28
- Delphine LUX, Directrice adjointe chargée de la recherche, de l'innovation et du mécénat, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes A, G4, G5, G6, G28, F8
- Denise PELLASSY TARBOURIECH, Coordinatrice générale chargée des soins et des activités paramédicales, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes A, B, F (à l'exclusion de F6), G1 à G9, H et K
- Catherine TARDY, Directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et de la patientèle, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, F1, H3 et I
- Guillaume ECKERLEIN, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique et de la qualité hôtelière, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, F6, G5 et H1
- Bruno IDASIAK, Ingénieur général, Directeur adjoint chargé des investissements, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, F5, G31 et H1

- Véronique VANIET-DERAMAUX, Directrice adjointe chargée de la communication, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe J2.
- A. En cas d'empêchement de Gwenn PICHON-NAUDE, Directrice adjointe chargée des ressources humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée à :
- a) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, B, G1 et G2
 - Guillaume LARIVIERE-VILLA, Directeur-adjoint, adjoint au Directeur des ressources humaines
 - Flore CLEMENT, Directrice adjointe, adjointe à la Directrice des ressources humaines
 - b) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B (à l'exclusion de B30, B38, B39, B40 et B42), G1 et G2 :
 - Fatima FRIJY, attachée d'administration hospitalière, RRH de Raymond Poincaré
 - Christine REANT, attachée d'administration hospitalière,
 - Émilie FRANZON, attachée d'administration hospitalière, RRH d'Ambroise Paré
 - Laetitia DEROO-BLANQUART, adjointe des cadres hospitalier, RRH Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini
 - Sophie BERNARDEAU,
 - Denis GUITTEAUD, Référent RH
 - Alexandra BAUDIFFIER
 - Muriane LOUIS THERESE, Responsable gestion-paie Antoine Béclère
 - Léonard WENDLING, Responsable du Département mouvements des personnels et suivi du budget
 - Stéphanie MAILHE
 - Karina RODRIGUEZ
 - c) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B (à l'exclusion de B30, B38, B39, B40 et B42), G1, G2 et G3 :
 - Stéphanie MAILHE
 - d) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes B : 5°, 7°, 8°, 13°, 15°, 16°, 18°, 19°, 21°, 22°, 29°, 33°, 35°, et 38° :
 - Christian LEFEBVRE, attaché d'administration hospitalière
 - e) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes B 7°, 8°, 12°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 26°, 27°
 - Christian LEFEBVRE (par intérim), attaché d'administration hospitalière
 - f) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes B 7°, 12°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 26°, 27
 - Lionel BERMIRON, attaché d'administration hospitalière
 - g) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B-4 et B-26
 - Nathalie CROQUELOIS, Responsable de formation
- B. En cas d'empêchement de Justine KOOB, Directrice adjointe chargée des Ressources médicales, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée à :
- a) Pour les matières énoncées au A, B 4° 26° G 1°, 2°, 10° à 28°, 30°, 34° et H 5°
 - Elisabeth GUILLAUME, Directrice du site Paul Brousse,
 - Lise CHARMET-DELAOUTRE, Directrice du site d'Ambroise Paré
 - Brigitte CARRE, attachée d'administration hospitalière
 - Laurence RAHAL, adjointe des cadres
 - Nathalie FORMEZ, attachée d'administration hospitalière
 - Jean-François SICARD, Directeur adjoint chargé de la politique médicale
- C. En cas d'empêchement de Gaia GANS, Directrice adjointe chargée des opérations et de la performance, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée à
- Léo CAZIN, chargé de mission
 - Lucie ROUSSEL, chargée de mission
- D. En cas d'empêchement de Jean François SICARD, Directeur adjoint chargé de la politique médicale, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée à
- Justine KOOB, Directrice adjointe des ressources médicales
 - Julie BARROIS, Adjointe au Directeur de la politique médicale

- E. En cas d'empêchement de Catherine TARDY, Directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et de la patientèle, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donné à :
- a) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe F1, H3 et I
 - Valérie BOHIC, Adjointe à la Directrice de la qualité, de la gestion des risques et de la patientèle
 - Nicoise CHALUS, Attachée d'administration hospitalière, Chargée des relations avec les usagers
 - b) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe H3 et I
 - Jean-Jacques KELLER, Chargé de mission, Conseiller juridique
 - c) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe H3
 - Christelle RENAULT, Chargée des Relations avec les Usagers
- F. En cas d'empêchement de M. Guillaume ECKERLEIN, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique et de la qualité hôtelière, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée à :
- a) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, F6, G5 et H1
 - Laurence CHARTIER, Attachée d'administration hospitalière
 - Françoise GUILLEMETTE, Adjoint des cadres hospitaliers
 - Gwénola ETORE-DAHAN, Attachée d'administration hospitalière
 - b) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et H1
 - Virginie KERGUIGNAS, ingénieur
- G. En cas d'empêchement de M. Bruno IDASIAK, Ingénieur, Directeur adjoint chargé des investissements et des services techniques, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée à :
- a) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, F5, G31 et H1
 - Sophie DERAMAT, Ingénieur en chef, Directrice adjointe, adjointe au Directeur des Investissements,
 - b) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et G31
 - M. Denys-Xavier PATUREL Ingénieur en chef, Directeur des équipements et du biomédical
 - Michelle MONTEIL Responsable du Département Administratif et Financier
 - c) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe F5
 - Tom DARIN, Responsable du département sécurité/sûreté du groupe hospitalier,
 - Claire MOUSSU, Adjointe au responsable du département sécurité/sûreté
 - M. Christian DUBOIS, Chargé de sécurité du site Antoine Bécclère
 - M. Charles CHAVANT, Chargé de sécurité du site Bicêtre
 - M. Victor ALMEIDA, Chargé de sécurité du site Paul Brousse
 - Pascal NAVION, responsable de la sécurité du site Ambroise PARE
 - Philippe CORMIER, responsable de la sécurité à l'hôpital Maritime de Berck
 - André SUTRA, responsable de la sécurité sûreté anti malveillance sur le site de Raymond Poincaré
 - Michel LAUZANNE responsable de la sécurité sûreté anti malveillance sur le site de Sainte Périne
- H. En cas d'empêchement de=N , Chargée de mission, Directrice du systèmes d'information, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée à :
- a) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe E
 - Éric ADNET, Ingénieur-en chef, adjoint à la Directrice du systèmes d'information, directeur de l'innovation et de la sécurité informatique
 - Nadine PRUNENEC, chargée de mission, adjoint à la Directrice du systèmes d'information, directrice des projets et du pilotage informatique
- I. En cas d'empêchement de Julie THUILLEAUX, Directrice adjointe chargée des finances, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée à :

- a) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe F3°, G4, G6°, H2 et H3
 - Nabil JANAH, Directeur adjoint, Adjoint à la Directrice chargée des finances,
 - Laura FABRE-KRAMARZ, Directrice adjointe, Adjointe à la Directrice chargée des finances
 - b) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe F3, H2 et H3 (à l'exception des mesures de soins sous contraintes en psychiatrie)
 - François PINCHON, attaché d'administration hospitalière
 - Benjamin PAULOT, Chargé de mission
 - Séverine ROBERT, Chargé de mission
 - Pascale LECOINDRE, Responsable de services d'admissions, frais de séjours et traitements externes à Bicêtre
 - Nathalie COULON, Responsable des admissions, frais de séjours et traitements externes du site de Paul Brousse
 - Brigitte TENIN, Responsable des admissions et frais de séjours d'Antoine Béclère
 - Laurence HABERT, Responsable des traitements externes du site Antoine Béclère
 - M. José VENTADOUR, Responsable de services d'admissions, frais de séjours et traitements externes à Bicêtre
- J. En cas d'empêchement de Mme Delphine Lux, Directrice adjointe chargée de la recherche-innovation-mécénat, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée à :
- a) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G4, G5, G6, G28, F8
 - Ludovic BAYLE, Attachée d'administration hospitalière, Responsable de la Cellule recherche,
- K. En cas d'empêchement de Denise PELLASSY TARBOURIECH, Coordinatrice générale des soins, ou en cas ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée à :
- a) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, B, F, G 1° à 9° et G 29°, H, K
 - Khadîdja KARADENIZ, Directrice adjointe des soins du site de Paul Brousse,
 - Christine BARGIELA, Directrice adjointe des soins du site de Sainte Périne,
 - Ludovic RINGOT, Directeur des soins du site Raymond Poincaré
 - Fabienne BANCHET, Directrice des soins du site Antoine Béclère
 - Isabelle MABIT, Directrice des soins du site de Bicêtre
- L. En cas d'empêchement de Véronique VANIET-DERAMAUX, Directrice adjointe chargée de la communication, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée à :
- Marine LEROY , pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe J2

ARTICLE 3 DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, D'INVESTISSEMENT, DE TRAVAUX MAINTENANCE, DE SÉCURITÉ ET DE PATRIMOINE (ARTICLE 1 PARAGRAPHE C DE L'ARRÊTÉ 20130318-0006 MODIFIÉ)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en sus des actes dont la signature lui est déléguée par ailleurs, tous les actes liés à ses fonctions, à :

En matière de contrats et de conventions

- Julie THUILLEAUX, Directrice adjointe chargée des finances, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes C2 et C3
- N, Directrice adjointe chargée du système d'information, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes C2, C3 et C4
- Guillaume ECKERLEIN, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique et de la qualité hôtelière, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes C2, C3 et C4
- Bruno IDASIAK, Directeur adjoint chargé des investissements, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes C2, C3 et C4
- Justine KOOB, Directrice adjointe chargée des Ressources médicales, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C1

En cas d'empêchement de Bruno IDASIAK, Ingénieur général, Directeur adjoint chargé des investissements, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C2, C3 et C4, à :

- Denys-Xavier PATUREL, Ingénieur en chef, Directeur des équipements
- Sophie DERAMAT, Ingénieur en chef, Directrice adjointe, adjointe au Directeur des Investissements,
- Michelle MONTEIL Responsable du Département Administratif et Financier,

En cas d'empêchement de N, Directrice-adjoint chargée des systèmes d'information, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C2, C3 et C4, à :

- Éric ADNET, Ingénieur-en chef, adjoint à la Directrice du systèmes d'information, directeur de l'innovation et de la sécurité informatique
- Nadine PRUNENEC, chargée de mission, adjoint à la Directrice du systèmes d'information, directrice des projets et du pilotage informatique

En cas d'empêchement de Guillaume ECKERLEIN, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique et de la qualité hôtelière, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C2, C3 et C4, à :

- Laurence CHARTIER, Attachée d'administration hospitalière
- Gwénola ETORE-DAHAN, Attachée d'administration hospitalière

En cas d'empêchement de Julie THUILLEAUX, Directrice adjointe chargée des finances, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée, à :

- a) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C2 et C3
 - Nabil JANAH, Directeur adjoint, Adjoint à la Directrice chargée des finances,
 - Laura FABRE-KRAMARZ, Directrice adjointe, Adjointe à la Directrice chargée des finances
- b) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C2
 - M. Benjamin PAULOT, Chargé de mission, Responsable du service des finances, du budget et du contrôle de gestion
 - Mme Séverine ROBERT, Chargé de mission, Responsable des recettes

En cas d'empêchement de Justine KOOB, Directrice adjointe chargée des Ressources médicales, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée à :

- Elisabeth GUILLAUME, Directrice du site Paul Brousse,
- Lise CHARMET-DELAOUTRE, Directrice du site d'Ambroise Paré

En qualité d'ordonnateur pour les affaires générales :

- Guillaume ECKERLEIN, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique et de la qualité hôtelière, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C1, C2, C4, C5 et C9
- Julie THUILLEAUX, Directrice adjointe chargée des finances, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8 et C10
- Bruno IDASIAK Ingénieur général, Directeur adjoint chargé de la direction des investissements pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C1, C4, C5, C9 et C10
- Justine KOOB, Directrice adjointe chargée des Ressources médicales, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C2 et C4,
- Gwenn PICHON-NAUDE, Directrice adjointe chargée des ressources humaines, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C4,
- N, Directrice adjointe chargée du système d'information, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes C1
- Delphine LUX, Directrice adjointe chargée de la recherche, de l'innovation et du mécénat, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C1, C2 et C3

En cas d'empêchement de Guillaume ECKERLEIN, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique et de la qualité hôtelière, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée à :

- a) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C1 et C9
 - Laurence CHARTIER, Attachée d'administration hospitalière
 - Françoise GUILLEMETTE adjoint des cadres hospitaliers
- b) Pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C1
 - Anne Claire HARDOUIN, Responsable restauration
 - Virginie KERGUIGNAS, Responsable qualité hôtelière
 - Vincent DESANTI, attaché d'administration hospitalière
 - Martine NOAH, technicienne supérieure hospitalier

En cas d'empêchement de M. Bruno IDASIAK Ingénieur général chargé de la direction des investissements, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C1, C4, C5, C9 et C10, à :

- Denys-Xavier PATUREL, Ingénieur en chef, Directeur des équipements
- Sophie DERAMAT, Ingénieur en chef, Directrice des travaux, de la maintenance et sécurité,
- Michelle MONTEIL, Responsable du département administratif et financier

En cas d'empêchement de N, Chargé de mission, Directrice des systèmes d'information ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée à :

- Éric ADNET, Ingénieur-en chef, adjoint à la Directrice du systèmes d'information, directeur de l'innovation et de la sécurité informatique
- Nadine PRUNENEC, chargée de mission, adjoint à la Directrice du systèmes d'information, directrice des projets et du pilotage informatique

En cas d'empêchement de Julie THUILLEAUX, Directrice adjointe chargée des finances, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée, à :

- Nabil JANAH, Directeur adjoint, Adjoint à la Directrice chargée des finances, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C3, C5, C6, C7, C8 et C10
- Laura FABRE-KRAMARZ, Directrice adjointe, Adjointe à la Directrice chargée des finances pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C3, C5, C6, C7, C8 et C10
- François PINCHON, attaché d'administration hospitalière, pour les matières énoncées aux paragraphes C5, C6, C8
- Benjamin PAULOT, Chargé de mission, Responsable du service des finances, du budget et du contrôle de gestion, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C1, C2, C3, C5, C6, C7, et C8
- Séverine ROBERT, Chargée de mission, Responsable des recettes, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C1, C2, C3, C5, C6, C7, et C8
- Maryse LE MEUR, Responsable de la régie du site Antoine Béclère, uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C2, C5, C7, C8 et C10
- Laurence HABERT, Responsable des traitements externes du site Antoine Béclère, uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C5 et C6
- Nelly RIGOLE, Responsable des régies des sites de Bicêtre et de Paul Brousse, uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C2, C5, C7, C8 et C10.
- Nathalie COULON, Responsable des admissions, frais de séjours et traitements externes du site de Paul Brousse, uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C5 et C6
- Brigitte TENIN Responsable des admissions et frais de séjours d'Antoine Béclère, uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C5 et C6
- Pascale LECOINDRE Responsable de services d'admissions, frais de séjours et traitements externes à Bicêtre, uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C5 et C6
- José VENTADOUR, Responsable de services d'admissions, frais de séjours et traitements externes à Bicêtre, uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C5 et C6

- Marie-Noëlle MAZETIER, adjoint des cadres hospitaliers, uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C3
- Agata CARREL, adjoint des cadres hospitaliers, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C 10

En cas d'empêchement de Delphine LUX, Directrice adjointe chargée de la recherche, de l'innovation et du mécénat, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée à :

- Ludovic BAYLE, Attachée d'administration hospitalière, Responsable de la Cellule recherche,

En cas d'empêchement de Justine KOOB, Directrice adjointe chargée des Ressources médicales, ou en cas de vacance de ses fonctions délégation est donnée à :

- Elisabeth GUILLAUME, Directrice du site Paul Brousse,
- Lise CHARMET-DELAOUTRE, Directrice du site d'Ambroise Paré

ARTICLE 4 GARDE ADMINISTRATIVE

A. Délégation de signature est donnée aux administrateurs de garde « groupe hospitalier » suivants à l'effet de signer tous les actes liés à la période de garde administrative et ceci uniquement pour les matières énoncées B 23°, C 1°, F 5°, G 1° 2° 5° 13°, H1° à 5°, de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé :

- Anne COSTA, Directrice d'hôpital
- Lise CHARMET-DELAOUTRE, Directrice d'hôpital
- Isabelle DUFOUR, directrice exerçant hors du GH,
- Julie LAIGRE, Directrice d'hôpital
- Patrick POURIAS, Directeur d'hôpital
- Denise PELLASSY-TARBOURIECH, Directrice d'hôpital
- Frédéric LE ROY, Directeur d'hôpital,
- Catherine TARDY, Directrice d'hôpital.
- Denis DUCASSE, Directeur d'hôpital,
- Guillaume ECKERLEIN, Directeur d'hôpital
- Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice d'hôpital exerçant hors du GH I
- Richard FIZAINE, Directeur d'hôpital exerçant hors du GH
- Elisabeth GUILLAUME, Directrice d'hôpital
- Nabil JANAHA, Directeur d'hôpital
- Justine KOOB, Directrice d'hôpital
- Guillaume LARIVIERE-VILLA, Directeur d'hôpital
- Agnès LESAGE, Directrice d'hôpital
- Delphine LUX, Directrice d'hôpital
- Jean-François SICARD, Directeur d'hôpital
- Madame Hélène JACQUES, Directrice d'hôpital
- Julie THUILLEAUX, directrice d'hôpital
- Denise PELLASSY-TARBOURIECH, Directrice des soins
- Christine CAMPAGNAC, Directrice d'hôpital
- Charles Morvan, Directeur d'hôpital

B. Délégation de signature est donnée aux administrateurs de garde « sites » suivants à l'effet de signer tous les actes liés à la période de garde administrative et ceci uniquement pour les matières énoncées F 5° G 1° 2° 5° 13°, H1° à 5° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

Site hôpital Raymond Poincaré

- Sylvie BLUA, attachée d'administration hospitalière
- Vincent DESANTI, attaché d'administration hospitalière,
- Emmanuel GODDAT, Directeur hors site

- Mourad GHOMARI, ingénieur biomédical
- Christian LEFEBVRE, attaché d'administration hospitalière,
- Ludovic RINGOT, Directeur des soins,

Site hôpital de Berck

- Stéphane CARDON, technicien supérieur hospitalier
- Pascal DELMOTTE, cadre de santé
- Laurence DEWIDHEM, cadre de santé
- Éric HARTMANN, adjoint des cadres hospitaliers,
- Valérie LIMOSINO, cadre de santé,
- Christine REANT, attachée d'administration hospitalière,
- Mylène VOISOT, cadre supérieure de santé,
- Franck VOLEON, Directeur du site de Berck,
- Sabrina PLANQUETTE, ingénieur qualité et gestion des risques.
- Yves MERLIN, Cadre de santé

Site hôpital Ambroise Paré

- Benyounes BELHANINI, ingénieur biomédical,
- Gwénola ETORE-DAHAN, attachée d'administration hospitalière,
- Laura FABRE-KRAMARZ, Directrice adjointe,
- Mathieu LE POITTEVIN, Directeur hors site,
- Florence MARTIN, attachée d'administration hospitalière,
- Fatima FRIJY, attachée d'administration hospitalière,
- François PINCHON, attaché d'administration hospitalière,
- Émilie FRANZON, attachée d'administration hospitalière.

Site hôpital Sainte Périne

- Christine BARGIELA, directrice des soins,
- Brigitte CARRE, attachée d'administration hospitalière,
- Florence LASFARGUES-SOMMERER, directrice hors site,
- Joe-Pascal SAJI, Ingénieur hors site
- Martine TARAVELLA, attachée d'administration hospitalière ;
- Delphine RENIER, attachée d'administration hospitalière hors site.
- Audrey GARCIA-VIANA, Directrice d'hôpital

Site hôpital Antoine Béclère

- Muriane LOUIS-THERESE, Adjointe des cadres hospitaliers
- Fabienne GILBERT, Adjointe des cadres hospitaliers
- Cécile MARSA, Attachée d'Administration Hospitalière
- Catherine SUQUET, Cadre sup IDE
- Fabienne BANCHET, Directrice des soins
- Melody NUBLAT, Cadre administrative

Site hôpital Bicêtre

- Michelle MONTEIL, Adjointe des cadres hospitaliers
- Elodie BAU, Attachée d'Administration Hospitalière
- Nicoise CHALUS, Attachée d'Administration Hospitalière
- Lina GUERS, Attachée d'Administration Hospitalière
- Cécile PIVERON, Adjointe des cadres hospitaliers
- Isabelle MABIT, Directrice des soins
- Camille GIAMBRUNO, Attachée d'administration hospitalière
- Flore CLEMENT, Directrice adjointe aux ressources Humaines
- Ludovic BAYLE, Attaché d'administration hospitalière

Site hôpital Paul Brousse

- Khadîdja KARADENIZ, Directrice des Soins
- Frédérique DUCHESNE, Attachée d'Administration Hospitalière
- Sophie GOULFIER, Attachée d'Administration Hospitalière
- Léonard WENDLING, Attaché d'Administration Hospitalière
- Denis GUITTEAUD, Attaché d'Administration Hospitalière
- Isabelle ORENGA, Attachée principale d'Administration Hospitalière
- Marie-Christine MULOWA, Attaché d'Administration Hospitalière

ARTICLE 5 ABROGATION

L'arrêté n° 2019-10 de délégation de signature du 21 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 EXÉCUTION

Le Directeur par intérim du Groupement Hospitalier Universitaire Paris-Saclay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Le Kremlin Bicêtre, le 04 février 2020

Christophe Kassel
Directeur par intérim du Groupement Hospitalier Universitaire APHP Université Paris-Saclay

Signé

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-02-10-006

arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle et
d'Expertise de Paris 11ème

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE
ET DE PARIS

Pôle de Contrôle et d'Expertise de Paris 11ème
39-41 rue Godefroy-Cavaignac
75536 PARIS CEDEX 11

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Paris 11ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BACRI-PUYAL Valérie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
CADRET-BORREL Maryse	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
CONESA Pierre	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DESEUZES Laurent	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
FREY Hélène	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
HELLAL Mehdi	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LASSON Sébastien	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LE MOING Nicolas	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SANCHEZ Catherine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
SICARD Michel	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
TOURNEMIRE Christian	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
WELKE Olivier	Inspecteur	15 000 €	7 500 €

FEVRIER Jérôme	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
----------------	------------	----------	---------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 10 février 2020

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Paris 11ème

Signé

DELVERT-IGLESIAS Pascal

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-02-10-008

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
11E OBERKAMPF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
11E OBERKAMPF
39-41 rue Godefroy Cavaignac
75 536 PARIS CEDEX 11

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable intérimaire ,responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11^e OBERKAMPF .

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GARRABOS Pascale, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11^e OBERKAMPF, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAGHDASSARIAN Lydia	CHELGHAM Farid	CROSNIER DE BELLAISTRE Sandrine
JOLIVET Sébastien	PACHURKA Régis	RIVALAIN Lucette

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUCHARD Augustin	BRETON Justine	DEBARNOT Frédéric
FICADIERE Rodolphe	LAUDE Isabelle	MESSINA Guillaume
POINY Ludovic	SANSGUILHEM Jean Luc	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
DARNAL Colette	Contrôleuse principale	2 000€
ABEILLON Marie-Christine	Contrôleuse principale	1 000€
OBIN Bruno	Contrôleur	1 000€
LAURET François	Contrôleur	1 000€
CROZET Sandrine	Contrôleuse	1 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
TANGUY Gilbert	Contrôleur	1 000€
COUASNON Stéphane	Agent	300€
DO SACRAMENTO Linda	Agent	300€

4) La signature des documents comptables aux agents désignés ci après :

DARNAL Colette	Contrôleuse principale	Arrêté quotidien
OBIN Bruno	Contrôleur	Arrêté quotidien
LAURET François	Contrôleur	Arrêté quotidien

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents chargés de l'accueil désignés ci dessous, afin d'effectuer les actes suivants relevant du ressort du SIP PARIS 11E OBERKAMPF:

- -établir et signer les bordereaux de situation sur 1 an et signer les bordereaux de situation sur 3 ans qui auront été précédemment établis pour remise au guichet;
- -donner un accord de principe de délai de paiement aux contribuables remplissant les conditions d'octroi dans le cadre de la "procédure simplifiée d'octroi de délai" (PSOD);
- -rendre une décision de principe d'accord de remise de majoration pour les contribuables répondant aux critères définis dans le cadre de la "procédure simplifiée de remise de majoration";
- -recevoir les significations d'actes, signer les accusés de réception des actes ou plis remis au guichet,

Liste des agents d'accueil :

-BARRE Gyslène
 -BARTHELEMY Dominique
 -BUZELIN Georges
 -COUTAND Romain
 -COMONT Maxime
 -DAO Minh-Alexandre
 -GOMEZ BRAS Jary
 -LAUNAY Christine
 -LE GALLOU Marie Laure
 -MAIGNAN Christine
 -MATHIEU Dominique
 -NAOUR Jennifer
 -SOULAS Alexis
 -VAUTRIN Sébastien

Et occasionnellement tout personnel du SIP PARIS 11E LEDRU ROLLIN amené à intervenir au guichet à titre de renfort ou de remplacement,

- Délégation de signature est par ailleurs donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COMONT Maxime	MATHIEU Dominique	MAIGNAN Christine
---------------	-------------------	-------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GOMEZ BRAS Jary	SOULAS Alexis	
-----------------	---------------	--

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 10 février 2020

Le comptable intérimaire, responsable du service
des impôts des particuliers de Paris 11E
OBERKAMPF

Signé

Marianne TRUTTMANN

Annexe relative au recouvrement

NOM agent	1) Demande de renseignements (auprès de tous services et tous organismes) ; 2) Courriers aux contribuables : - demande de pièces justificatives, - communication du RIB du poste, - retour avis suite à nouvelle adresse avec délai de 30 j pour règlement)	1) Bordereau de situation ; 2) Attestation de créancier (hors surendettement) ; 3) Attestation de déménagement	Délais PSOD (Instruction confidentielle n° 06-005-A1 du 30/06/2006 mise à jour par note GF-1A du 23/07/2014	Délais en gestion (hors PSOD pour REC et délais RAR)	Remises de majoration et frais de poursuite (Instruction confidentielle n° 07-005-A1 du 22/11/2007)
DARNAL Colette	OUI	OUI	OUI	Inférieurs à 10.000€ et solde de la dette en 6 mois	Inférieure ou égale à 2.000€
ABEILLON Marie-Christine	OUI	OUI	OUI	Inférieurs à 3.000€ et solde de la dette en 6 mois	Inférieure ou égale à 1.000€
OBIN Bruno	OUI	OUI	OUI	Inférieurs à 5.000€ et solde de la dette en 6 mois	Inférieure ou égale à 1.000€
LAURET François	OUI	OUI	OUI	Inférieurs à 5.000€ et solde de la dette en 6 mois	Inférieure ou égale à 1.000€
CROZET Sandrine	OUI	OUI	OUI	Inférieurs à 3.000€ et solde de la dette en 6 mois	Inférieure ou égale à 1.000€
TANGUY Gilbert	OUI	OUI	OUI	Inférieurs à 3.000€ et solde de la dette en 6 mois	Inférieure ou égale à 1.000€
COUASNON Stéphane	OUI	NON	NON	NON	Inférieure ou égale à 200€
DO SACRAMENTO Linda	OUI	OUI	NON	NON	Inférieure ou égale à 200€

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-02-10-004

Arrêté portant délégation de signature - SIP Paris 14ème

DIRECTION GENERALE DE FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS

SIP Paris 14^{ème}
29 rue du Moulin Vert
75675 Paris Cedex 14

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Laurent CHABAS, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 14^{ème} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Nelly ROLLIN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14^{ème}, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000€, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après

M. Louis CAMI-DEBAT Mme Damienne RONAN

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BROCARD Chantal	Mme DAVID Nathalie	M. LEBON Xavier
M. JAULIN Rémi	Mme EXBRAYAT Nadine	Mme MICO Dominique
Mme ATTAHIRI Aïcha	Mme FRIGOUT Sylvie	Mme PELLEFIGUE Monique
M. DELPON Adrien	Mme LAMI Drenica	Mme GUNOT Astrid
Mme RAFFAGHELLO Eva	M. ANDRE Gérald	M. PATEAU Philippe
Mme ARTECHE Françoise	Mme BENARD Silvia	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme CHAPOUTHIER Catherine	M. GRENIER Sébastien	M. PINGLAUT Gilles
Mme DUBOCQ Morgane	Mme FAFARD Astrid	Mme CLAD Rachida
M. DOUDOUX Romain	Mme OBADIA Myriam	Mme BOUZIANE Soraya
Mme MASSE Laure	Mme MADI ALLAOUI Sophia	M. CHANUT Christophe
Mme JOSIA Anaëlle	Mme MORTON Amélie	M. OMAR Ismael

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
M. CAMI-DEBAT Louis	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme RONAN Damienne	Inspectrice des finances publiques	15 000€
Mme BENARD Silvia	Contrôleuse principale des finances publiques	500 €
Mme LANTUEJOU Claudine	Contrôleuse principale des finances publiques	500€
Mme PELLEFIGUE Monique	Contrôleuse principale des finances publiques	500€
M. JAULIN Rémi	Contrôleur principal des finances publiques	500€
Mme ARTECHE Françoise	Contrôleuse des finances publiques	500 €
Mme FRIGOUT Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	500 €
M. LAGIER Jean-Pierre	Contrôleur des finances publiques	500 €
Mme POITEAUX Pauline	Agente principale des finances publiques	500€
M. BOSCO Guillaume	Agent principal des finances publiques	500 €
M. GERNEZ Olivier	Agent principal des finances publiques	500 €
Mme HENRIOT Anne	Agente principale des finances publiques	500 €
M. ROLAND Simon	Agent principal des finances publiques	500€
M. TUHOE Pierre	Agent principal des finances publiques	500 €
Mme SACKO Fatimata	Agente principale des finances publiques	500 €
M. DERUAZ Laurent	Agent principal des finances publiques	500 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BROCARD Chantal	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme PELLEFIGUE Monique	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BENARD Silvia	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €

M. JAULIN Rémi	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme RAFFAGHELLO Eva	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ANDRE Gérald	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. PATEAU Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GUNOT Astrid	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DAVID Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MICO Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme EXBRAYAT Nadine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme FRIGOUT Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LEBON Xavier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ARTECHE Françoise	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LAGIER Jean-Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ATTAHIRI Aïcha	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LAMI Drenica	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. DELPON Adrien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BOSCO Guillaume	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme SACKO Fatimata	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. GRENIER Sébastien	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. DOUDOUX Romain	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme HENRIOT Anne	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. PINGLAUT Gilles	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. ROLAND Simon	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme FAFARD Astrid	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme CLAD Rachida	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme CHAPOUTHIER Catherine	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme DUBOCQ Morgane	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. GERNEZ Olivier	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. TUHOE Pierre	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. CHANUT Christophe	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. OMAR Ismael	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme MORTON Amélie	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme OBADIA Myriam	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Mme JOSIA Anaëlle	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme MADI ALLAOUI Sophia	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme BOUZIANE Soraya	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme MASSE Laure	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du service suivant : **SIP de Paris 14^{ème}** .

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 10 février 2020

Le comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de Paris 14ème

Signé

Laurent CHABAS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-02-10-007

Arrêté portant délégation de signature - SIP PARIS 15ème
Necker

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
SIP PARIS 15^{ème} Necker
137, rue de l'Abbé Groult
75731 PARIS CEDEX 15

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Roland GUIGUES, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 15^{ème} Necker ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LAROPPE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 15^{ème} Necker ;

A l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

M. Jean-Louis FAMELART		
------------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Eric FEUILLET	M. David DUBOIS	Mme Marie-Laure LEFEUVRE
------------------	-----------------	--------------------------

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie c désignés ci-après :

M. Joao-Filipe ALVES-TEIXEIRA	Benoît BAGES	Olivier MALRAIT
-------------------------------	--------------	-----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; .

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Jean-Louis FAMELART	Inspecteur des finances publiques	15 000€
Mme Hélène GUISLAIN	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Catherine LE NAMOURIC-DESCAMPS	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Aurélia MAILLARD	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Gaëlle BOBILLOT	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Cécile BRETECHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme Brigitte COHEN	Agente principale des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 10 février 2020

Le comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de Paris 15^{ème} Necker

Signé

Roland GUIGUES

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-02-10-005

Arrêté portant délégation de signature par intérim du
Service Départemental de l'Enregistrement de Paris
SAINT SULPICE (SDE de Paris SAINT SULPICE)

DRFIP D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Service Départemental de l'Enregistrement
de Paris SAINT-SULPICE
9, Place Saint Sulpice
75292 Paris cedex 06

Le comptable par interim, responsable du **Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT SULPICE (SDE de Paris SAINT SULPICE)**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Christophe CLERAMBAULT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable du SDE et en son absence, à Mme Marylène ROLAND, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 76 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné et/ ou différé dans la limite de 500 000 €.

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ALEXANDRE-ALVES Joseph	Contrôleurs	5 000 €	5 000 €
ANNEVILLE Isabelle			
BOISSON Sylvie			
COUJOU Hélène			
DE BAENE Claire			
HADDAD Mazen			
JUDITH Solange			
LA ROCCA Maria-Luisa			
MIGOT Philippe			
WYPELIER Fabrice			
ZOZI Myrtha			
BEAUCOUR Benjamin			
BOBOC-QUEYRAUD Eve-Anne			
BRULLON Jacqueline			
CORNE-VINEY Kerry			
FREDONNET Delphine			
GOBERT Fabien			
GOLLIOT Laetitia			
GREGOIRE Hervé			
LUDOMIR Brendy			
MORJON Monique			
PORTIER-PRZYLECKI Anaïs			
RIGUIDEL Cathy			
TANDOGAN Fatma			
TOURIN Yves			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 10 février 2020

Pascal BOUTHIER

Comptable par interim du Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT SULPICE

Signé

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-10-001

ARRETE

Portant délégation de signature à M. Aurélien ROUSSEAU
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



PRÉFET DE PARIS

ARRETE N°

Portant délégation de signature à **M. Aurélien ROUSSEAU**
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43-13° ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2018 / 18 du 3 avril 2018 portant nomination de Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 2 mai 2018 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Aurélien ROUSSEAU, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, dans les domaines relevant du préfet de Paris, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et contrats, à l'exclusion des correspondances adressées à l'administration centrale et aux parlementaires,
- tous actes ou pièce valant saisine des juridictions ou défense de l'État en première instance et référé, dans les matières suivantes :

1) en matière d'eau potable :

- en cas de risque grave pour la santé publique ayant pour origine une installation intérieure ne distribuant pas d'eau au public, injonction à l'occupant ou au propriétaire de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté et notamment rendre l'installation conforme aux règles d'hygiène dans le délai imparti article L. 1321-4-II du Code de la Santé Publique (CSP),
- communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L. 1321-9 du CSP),
- autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public ou privé à l'exception de la distribution à l'usage d'une famille et de la distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public, le conditionnement (articles L. 1321-7-I et R. 1321-6, R. 1321-7-I et R. 1321-8 du CSP),
- demande d'analyses complémentaires aux services de production ou de distribution des eaux ou aux propriétaires, en cas de non-conformité des eaux (articles R. 1321-17 et R.1321-18 du CSP).

2) en matière de piscines et baignades :

- Lorsque les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé :
 - mise en demeure de la personne responsable d'une piscine ou d'une baignade de rétablir une situation conforme aux normes visées par le CSP et de satisfaire aux prescriptions des articles L.1332-1, L.1332-3, L.1332-4, L.1332-7, L1332-8, L1332-9 du CSP ;
 - et le cas échéant fermeture de l'installation (article L.1332-4 du CSP), interdiction ou limitation de l'utilisation de l'établissement ou de la partie concernée de celui-ci (article D.1332-13) ;
- Notification des résultats du classement de l'eau de baignade à la personne responsable de la baignade et au maire (article L.1332-5 du CSP) ;
- Mise en demeure du maire ne respectant pas les modalités de recensement des eaux de baignade (article D.1332-16 du CSP) ;
- Notification des eaux recensées comme eaux de baignade au Ministre (article D.1332-19 du CSP) ;

- Communication au Maire des informations issues du contrôle sanitaire (article D.1332-36 du CSP).

3) en matière d'habitat :

- injonction d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, des mesures prescrites par les règles d'hygiène (article L.1311-4 du CSP),

- mise en demeure du propriétaire de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation, des locaux par nature impropre à l'habitation (caves, sous-sols, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres...) et prescription de toutes mesures empêchant l'accès ou l'usage desdits locaux au fur et à mesure de leur évacuation (article L. 1331-22 du CSP),

- mise en demeure de faire cesser l'occupation des locaux aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux, dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur occupation (article L. 1331-23 du CSP),

- injonction, après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques, de rendre un local ou installation présentant un danger pour la santé à la sécurité de ses occupants conforme aux prescriptions qu'il édicte, dans un délai qu'il fixe ; édicte de toute mesures nécessaires pour ce faire, aux frais de la personne à laquelle elle est faite, en cas de carence (article L. 1331-24 du CSP),

- déclaration d'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation mais impropre à cet objet pour raison d'hygiène, de salubrité ou de sécurité, à l'intérieur d'un périmètre qu'il définit et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques (article L. 1331-25 du CSP),

- saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques pour avis sur le danger pour la santé des occupants ou des voisins présenté par un immeuble, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique, un groupe d'immeubles, un îlot ou un groupe d'îlots (article L. 1331-26 du CSP),

- mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant de prendre les mesures propres à faire cesser un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants, lié à la situation d'insalubrité d'un immeuble ; arrêté d'interdiction temporaire d'habiter ; constat des mesures prises en exécution de la mise en demeure ; exécution d'office des mesures en cas de carence (article L. 1331-26-I du CSP),

- avis aux propriétaires, tels qu'ils figurent au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux, aux titulaires de parts donnant droit à l'attribution ou à la jouissance en propriété des locaux, aux occupants et, en cas d'immeuble d'hébergement, à l'exploitant, au moins trente jours à l'avance de la tenue de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la faculté qu'ils ont de produire dans ce délai leurs observations (article L. 1331-27 du CSP),

- saisine du ministre chargé de la santé en cas de contradiction entre l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et les conclusions du rapport motivé prévu à l'article L. 1331-26 (article L. 1331-27 du CSP),

- en cas d'impossibilité de remédier à l'insalubrité d'un immeuble, déclaration d'insalubrité à titre irrémédiable et prononcé d'une interdiction définitive d'habiter et le cas échéant, d'utiliser les lieux ; prescription de toute mesures nécessaires pour empêcher l'accès et

l'usage de l'immeuble au fur et à mesure de son évacuation ; prononcé de la démolition de l'immeuble (article L. 1331-28 du CSP),

- en cas de possibilité de remédier à l'insalubrité, prescription des mesures adéquates ainsi que d'un délai imparti pour leur réalisation sur avis de la commission ou du haut conseil et prononce, s'il y a lieu, l'interdiction temporaire d'habiter et, le cas échéant, d'utiliser les lieux (article L. 1331-28 du CSP),

- notification de l'arrêté d'insalubrité aux personnes visées au premier alinéa de l'article L. 1331-27 du CSP et publication à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés (article L. 1331-28-1 du CSP),

- expulsion, aux frais du propriétaire ou de l'exploitant, des occupants aux fins de libération des locaux déclarés définitivement impropre à leur destination (article L. 1331-28-2 du CSP),

- prononcé de la fin de l'état d'insalubrité et mainlevée de l'interdiction d'habiter, après constat de l'exécution des mesures destinées à y remédier (article L. 1331-28-3 du CSP),

- exécution d'office des mesures destinées à écarter les dangers immédiats pour la santé et la sécurité des occupants ou des voisins en cas de déclaration d'insalubrité irrémédiable d'un immeuble (article L. 1331-29 du CSP).

4) en matière de praticiens hospitaliers :

- décision de désignation de la composition du comité médical sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé (article R6152-36),

- les propositions de décision statutaire transmises par le comité médical, concernant les praticiens hospitaliers (articles R.6152-36 à R.6152-44, R.6152-228 à R.6152-233, R.6152-521 à R.6152-524, R.6152-615 à R.6152-629, R.6152 à R.6153-19 ainsi que les articles 29 à 31 du décret n°95-569 du 6 mai 1995 modifié).

- placement en position de mission temporaire des professeurs des universités-praticiens hospitaliers (article 34 du décret n°84-135 du 24 février 1984).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien ROUSSEAU, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU, directrice de la délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Aurélien ROUSSEAU et de Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à Mme Anna SEZNEC, directrice adjointe de la délégation départementale de Paris.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Aurélien ROUSSEAU, de Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU et de Mme Anna SEZNEC, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives :

- à Mme Sylvie DRUGEON, responsable du Pôle Santé Environnement,

- à Mme Adeline JACQUOT-HACHE, responsable de la cellule « Environnement extérieur » au sein du pôle Santé Environnement,

- à Mme. Céline ARENATE, responsable de la cellule « Habitat » au sein du pôle Santé Environnement,

- à M. Timothée FIAT, responsable de la cellule « Qualité des eaux » au sein du pôle Santé Environnement.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°75-2019-02-0 1-007 du 1^{er} février 2019.

Article 6 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et affiché dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé et de sa délégation départementale de Paris.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Michel CADOT